

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 729

présenté par  
M. Guerini

-----

**ARTICLE 10**

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« visant à préserver »

les mots :

« préservant directement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement procède à une correction rédactionnelle pour prendre en compte la volonté, exprimée en commission, de limiter le champ des domaines pouvant être opposés aux prises de position formelles au strict nécessaire à la préservation d'intérêts fondamentaux.